

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
749^{ème} RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
27 JANVIER 2018

PSC/AHG/COM.(DCCXLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 749^{ème} réunion, tenue le 27 janvier 2018, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, sur le thème: "vers une approche globale pour la lutte contre la menace transnationale du terrorisme en Afrique ", a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** des déclarations faites par S.E. le Président Abdel Fattah El Sisi, de la République arabe d'Égypte, Président du CPS pour le mois de janvier 2018, S.E. Moussa Faki Mahamat, Président de la Commission de l'UA, et S.E. Antonio Guterres, Secrétaire général des Nations unies. Le Conseil **prend également note** de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, S.E. l'Ambassadeur Smail Chergui, sur une approche globale pour la lutte contre la menace transnationale du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par S.E. le Premier Ministre Ahmed Ouyahia de la République algérienne démocratique et populaire, au nom de S.E. le Président Abdelaziz Bouteflika, en sa qualité de Leader sur l'épineuse question de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique. Le Conseil **prend également note** de la présentation faite par Mr. Shimelis W. Semayat, Secrétaire exécutif du Comité des Services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA);

2. **Réitère sa ferme condamnation** de tous les actes, méthodes, pratiques et incitations terroristes, quel que soit le prétexte sous lesquels ils sont perpétrés. Le Conseil **réitère en outre sa ferme condamnation** des idéologies et discours extrémistes violents, et **reconnaît** le rôle déterminant de ces phénomènes dans l'ultime passage à l'acte terroriste. Le Conseil **souligne l'impératif** de lutter contre l'extrémisme et les discours de haine d'où qu'ils viennent;

3. **Rappelle** ses décisions et prises de position antérieures sur le terrorisme et l'extrémisme violent, en particulier le communiqué de presse PSC/PR/BR.(DCCXI) adopté lors de sa 711^{ème} réunion tenue le 22 août 2018; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCLXXXVII), adopté lors de sa 687^{ème} réunion tenue le 23 mai 2017; le communiqué PSC/PR/COMM.(DCL), adoptée lors de sa 650^{ème} réunion tenue le 17 janvier 2017; le communiqué PSC/PR/COMM.1(DCXXVIII), adopté lors de sa 628^{ème} réunion tenue le 28 septembre 2016; le communiqué de presse PSC/PR/BR.(DXCII), adopté lors de sa 592^{ème} réunion tenue le 19 avril 2016; le communiqué PSC/AHG/COMM.1(DLXXI), adopté lors de sa réunion au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, tenue le 29 janvier 2017; et le communiqué de presse PSC/PR/BR.2(DLX), adopté lors de sa 560^{ème} réunion tenue le 26 novembre 2016, ainsi que le communiqué PSC/AHG/COMM.(CDLV), adopté lors de sa 455^{ème} réunion tenue, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, le 2 septembre 2014, à Nairobi, au Kenya;

4. **Prend note avec préoccupation** des menaces considérables pour la paix et la sécurité résultant de la recrudescence du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation en Afrique;

5. **Souligne** que le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation ne sauraient être exclusivement associés à aucune religion, ethnie, secte ou tribu et qu'ils portent atteinte aux fondements moraux de la société;
6. **Souligne** l'engagement continu de l'UA en faveur d'approches inclusives et pour une appropriation africaine, dans le cadre de solutions africaines aux problèmes qui affligent le continent, ainsi que l'attachement de l'Afrique au régime international de lutte contre le terrorisme, tel que défini par les traités et conventions de l'OUA/UA, les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et la Stratégie mondiale des Nations unies de lutte contre le terrorisme;
7. **Encourage** les États membres à élaborer leurs propres stratégies nationales globales de lutte contre le terrorisme axées sur la prévention et la réponse rapide et appropriée à tout acte terroriste. Dans le même contexte, le Conseil **encourage également** les États membres à adopter des approches globales dans la lutte contre les causes profondes du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation, en accordant une attention particulière aux souffrances des jeunes et des catégories marginalisées de la société;
8. **Souligne l'importance** que revêtent la coordination et la complémentarité des efforts entre les États membres et tous les acteurs régionaux et internationaux concernées dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation. Le Conseil **souligne également l'importance** de forums de coopération interrégionale, continentale et internationale dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, sur la base d'approches globales et factuelles, et dans le cadre général des mesures pratiques pour Faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2020 ;
9. **Souligne en outre la nécessité** d'interagir de manière constructive avec un large ensemble d'acteurs dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, y compris les guides des divers groupes religieux, les chefs traditionnels et communautaires, les institutions éducatives, les organisations de la société civile, les médias, les fournisseurs de services internet, ainsi que les jeunes et les femmes;
10. **Félicite** le CISSA, le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), ainsi que les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux (CER/MR), pour leurs efforts constants en appui aux États membres dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation en Afrique;
11. **Salue également** les contributions de S.E le Président Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire, aux efforts régionaux et internationaux visant à prévenir et à lutter contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation. A cet égard, le Conseil **se félicite** de sa nomination comme Chef de file sur l'épineuse question de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, et lui **exprime son appréciation** pour les acquis enregistrés à ce jour sur ce sujet important;

12. **Prend note** des progrès accomplis par la Commission de l'UA dans la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.614 portant création du Fonds spécial de l'UA pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, adoptée par la 27^{ème} Session ordinaire de la Conférence, tenue à Kigali, en juillet 2016, et **appelle** les États membres et les partenaires internationaux à faire des contributions au Fonds, une fois qu'il sera opérationnalisé;
13. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la menace que représente le retour des combattants terroristes étrangers des zones de conflit en dehors du continent dans leur pays d'origine en Afrique, ou d'autres États membres où ils pourraient chercher refuge auprès d'autres groupes terroristes sur le terrain. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission et aux partenaires de continuer à assister les États membres, à développer et renforcer davantage leurs capacités nationales, afin de leur permettre de faire face plus efficacement à cette menace;
14. **Appelle** les États membres à prendre les mesures nécessaires pour tarir le flux du financement du terrorisme, en rompant le lien entre les organisations terroristes et la criminalité organisée, y compris le trafic, la contrebande et le commerce illicite. A cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** d'un renforcement continu de la coopération au sein et entre les Services nationaux de renseignement et de sécurité des États membres, en particulier les unités de renseignement financier, afin de leur permettre de lutter plus efficacement contre toutes les formes de criminalité financière, tels que le blanchiment d'argent et le paiement de rançons aux groupes terroristes. Dans le même contexte, le Conseil **exhorte** les États membres à accorder un intérêt particulier à l'utilisation des organisations caritatives comme couverture pour faire la promotion du terrorisme;
15. **En appelle** à une mobilisation de l'ensemble des composantes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité dans les efforts visant à prévenir et combattre le terrorisme en Afrique. A cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** de renforcer la coopération transfrontalière et le partage d'informations entre les unités de renseignement des États membres, y compris dans le cadre des processus de Nouakchott et de Djibouti, des différents centres régionaux de fusion et d'AFRIPOL;
16. **Appelle en outre** à l'opérationnalisation immédiate du Sous-Comité du CPS sur la lutte contre le terrorisme;
17. **Rappelle** le paragraphe 16(a) du Plan d'action de la réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, adoptée en 2002, demandant l'élaboration d'une liste de personnes, groupes et entités impliqués dans des actes terroristes, qui sera largement diffusée et régulièrement mise à jour. À cet égard, le Conseil **encourage** le Sous-Comité sur la lutte contre le terrorisme du CPS, une fois activé, à élaborer, avec la facilitation de la Commission de l'UA, une liste africaine de surveillance comprenant une base de données sur les personnes, les groupes et les entités impliqués dans des actes terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, aux fins d'utilisation par les services chargés de l'application de la loi, de la sécurité frontalière, des douanes, des armées et des renseignements, outre AFRIPOL;
18. **Encourage** les États membres à participer activement à l'inscription des combattants terroristes sur la liste africaine de surveillance, une fois celle-ci élaborée, ainsi que le Conseil de

sécurité des Nations unies à mettre à la disposition du Sous-Comité concerné toute information pertinente ;

19. **Rappelle, une fois encore**, le communiqué de presse [PSC/PR/BR.(DCXXVII)] de sa 627^{ème} réunion tenue le 26 septembre 2016 sur le rôle de la cybersécurité dans la promotion et le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique, **réaffirme** la nécessité de contrer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) par les terroristes, soit pour mobiliser des fonds, faire la promotion de leur discours ou recruter d'autres personnes pour commettre des actes terroristes, **se félicite**, dans le même contexte, de la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité des Nations unies et du "Cadre international global de lutte contre les discours terroristes" (S/2017/375) avec les directives et les bonnes pratiques recommandées; et **encourage** les États membres à collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies efficaces de lutte contre les discours terroristes, conformément à la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité, y compris celles relatives aux combattants terroristes étrangers;

20. **Se félicite, une fois encore**, de la proposition faite par l'Égypte d'accueillir une manifestation africaine, à l'effet d'échanger davantage sur l'initiative égyptienne en vue de lancer un Dialogue africain pour la lutte contre le terrorisme en ligne et la sécurisation du cyberspace;

21. **Appelle** la communauté internationale, à travers les États membres, les institutions et agences spécialisées des Nations unies, à assumer ses responsabilités en aidant les États membres de l'UA à identifier les domaines où ils pourraient avoir besoin d'assistance technique et de renforcement des capacités, afin de relever les défis du terrorisme transnational, à la lumière des menaces sans précédent qu'il pose à la paix et à la sécurité sur le continent et au niveau mondial;

22. **Exhorte** tous les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à signer, ratifier et intégrer dans leur législation, en toute urgence, tous les instruments de l'UA et autres instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme. Le Conseil **exhorte également** les États membres à mettre scrupuleusement en œuvre le communiqué PSC/AHG/COMM.(CDLV) adopté lors de sa 455^{ème} réunion, tenue, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, le 2 septembre 2014, à Nairobi, au Kenya;

23. **Salue** le rôle joué par les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) dans la promotion et la défense des positions africaines communes dans les décisions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, y compris les résolutions 2354, 2370 et 2396 (2017);

24. **Décide** de rester activement saisi de la question.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Communiqués

2018-01-27

Communiqué of the 749th Meeting of the Peace and Security Council of the African Union Held on 27 January 2018, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/436>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)